# MARIAGE

Pour tous renseignements concernant les mariages il est conseillé de consulter cette page.

Afin que les officiers d'état civil de la commune de Coulommiers soient territorialement compétents (comme l'exige le code civil) vous devez impérativement être dans l'un de ces cas de figures :

– l'un des futurs époux a son *domicile* établi depuis 1 mois continu minimum à Coulommiers.

– l'un des futurs époux a sa *résidence* établie par au moins 1 mois d'habitation continue à Coulommiers (le mois qui précède la date de la publication des bans).

– domicile ou résidence d'un des parents (père ou mère) des futurs époux à Coulommiers.

Avant toute autre démarche, vous êtes invités à contacter le plus tôt possible le service d'état civil de la commune (par téléphone ou mail) afin de se concerter sur l'heure et la date de la cérémonie. A cette occasion la suite des démarches vont seront exposés.

**Le retrait et le dépôt de dossier de mariage ne s'effectue que sur rendez-vous.**

**Pour des renseignements ou prendre rendez-vous contactez-nous au 01.64.75.80.13 ou par mail :** etat.civil.coulommiers@coulommiers.fr

## ETAT CIVIL

Tél : 01 64 75 80 13

**Envoyer un message mailto:etat.civil.coulommiers@coulommiers.fr**

2-4 Rue Salomon de Brosse
77120 COULOMMIERS

**Le service est temporairement déplacé aux services techniques, au 17 boulevard de la Marne**

**MAIRIE DE COULOMMIERS**

13 rue du général de Gaulle
77120 COULOMMIERS

01 64 75 80 00

**Nous contacter**

Copyright 2026 Mairie de Coulommiers